

Projet de règlement L-2001-3794

Réponses aux questions reçues durant la période de consultation écrite

Ce document est une synthèse des questions reçues des participants durant la période de consultation écrite du 22 octobre au 5 novembre 2021 portant sur le projet de règlement L-2001-3794 et des réponses fournies par courriel par le Service de l'urbanisme directement aux participants ayant posé les questions.

Questions des participants	Réponses du Service de l'urbanisme
1 Serait-il possible d'avoir plus de détails sur les travaux qui seront effectués (c'est à dire plan d'architecture 3D) ? Serait-il possible d'y avoir accès avant la fin de la période de la consultation écrite du 5 novembre ?	Nous répondrons à cette question dans une seconde correspondance. Coordination en cours. Des rencontres ont été organisées afin de montrer les plans aux participants qui en avaient fait la demande lors de la consultation virtuelle du 21 octobre 2021.
2 Serait-il possible d'avoir plus de détails au niveau des échéanciers des travaux : a. Quand commenceront les travaux ? b. Quelle est la durée des travaux ?	a. Il n'y a pas de date de début des travaux de fixée puisque différentes validations sont nécessaires en amont dont le changement de zonage et l'obtention de subventions. Pour le moment, la date de début des travaux qui guide le calendrier soumis à la Ville par le porteur du projet serait, sous réserves, le printemps 2022. b. Puisque la Ville n'est pas responsable des travaux de ce projet, elle ne peut pas confirmer la durée des travaux. Toutefois, selon des informations obtenues auprès de l'organisme et dans l'éventualité où toutes les conditions seraient réunies, la construction durerait environ 9 mois minimum.
3 La nouvelle construction aura-t-elle un impact sur la capacité des infrastructures municipales : a. Approvisionnement de l'aqueduc ? b. Drainage des égouts sanitaires et pluviaux ? Je tiens à préciser que le système d'égout pluvial de la rue est complètement désuet et a causé à de nombreuses reprises des dégâts d'eau à ma résidence.	a. Avant de procéder à la rédaction d'un projet de règlement, le Service de l'urbanisme effectue des validations auprès du Service de l'ingénierie afin de vérifier que les infrastructures municipales ont la capacité de desservir le projet. Le Service de l'ingénierie de la Ville a confirmé que les infrastructures municipales ont la capacité de desservir le projet. b. Votre commentaire concernant la désuétude a été transmis au Service de l'ingénierie. Nous vous invitons à signaler ces informations au 311 ou par l'un des moyens identifiés sur la page Web de la Ville : https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/nous-joindre.aspx .

4	Les conteneurs semi-enfouis sont-ils sécuritaires pour une utilisation dans un quartier résidentiel avec des enfants (par exemple : est-ce qu'il y a un risque de chute dans le conteneur par un enfant) ?	Les conteneurs semi-enfouis sont notamment utilisés pour des immeubles à logements résidentiels. Concernant la conception des conteneurs et l'aspect sécurité, nous vous invitons à contacter directement un fournisseur de conteneurs semi-enfouis pour leur adresser votre question. Vous trouverez des fournisseurs en recherchant sur Google « conteneur semi enterré » ou « conteneur semi enfoui ».
5	Est-ce que le projet inclut un terrain de jeu pour les enfants de la résidence et ce terrain sera-t-il clôturé comme il l'est actuellement ?	<p>Le plan montré en consultation publique virtuelle illustre une aire de jeux clôturée.</p> <p>Informations additionnelles obtenues auprès de l'organisme : Une clôture opaque est prévue autour de la cour pour des questions de sécurité. Le type reste à déterminer, mais elle sera en harmonie avec l'ensemble du projet. Des équipements semblables à ceux qui sont existants sont prévus. L'organisme portera une attention pour que les modules soient plus loin des terrains voisins et plus près du bâtiment de l'organisme dans un souci de quiétude du voisinage.</p>
6	Le nouveau projet inclut-il des lampadaires ? Existe-t-il une réglementation afin de limiter la hauteur de ceux-ci pour minimiser la pollution lumineuse pour les voisins ?	<p>La Ville de Laval a une réglementation relative aux nuisances (règlement L-12084) incluant les nuisances liées aux lumières. Pour plus d'information concernant ce règlement, nous vous invitons à consulter la page Web à https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/nuisancesreglement.aspx.</p> <p>L'application de ce règlement ne relève pas du Service de l'urbanisme. Le règlement de zonage ne prévoit pas de norme générale sur l'éclairage des stationnements applicable à toutes les zones. Il est toutefois possible de prévoir une disposition au règlement L-2001-3794.</p> <p>Informations additionnelles obtenues auprès de l'organisme : Le projet prévoit de l'éclairage extérieur à différents endroits pour des questions de sécurité, de visibilité et afin de détecter les mouvements (ex. entre les entrées et sorties des locaux jusqu'au stationnement, au stationnement). Il est possible de limiter la hauteur de l'éclairage et contrôler l'éclairage vers le bas afin d'éviter la pollution lumineuse et ne pas déranger les voisins tout en éclairant la cour du projet proche du bâtiment. Un travail en ce sens sera fait.</p>
7	Avec un plus grand stationnement, comment se produira la gestion de la neige en hiver ? Est-ce que la neige devra être enlevée par un camion-benne ? Est-ce qu'il y a un risque que la neige soit poussée contre la haie de cèdres et risque de l'endommager ou causer une accumulation d'eau lors de la fonte au printemps ?	<p>La Ville de Laval a des règlements encadrant les opérations de déneigement. Pour plus d'information concernant ces règlements nous vous invitons à consulter la page Web https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/deneigeurs-privés.aspx et https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/responsabilites-du-citoyen.aspx.</p> <p>L'application de ces règlements ne relève pas du Service de l'urbanisme.</p>

		<p>La neige peut être déposée sur les terrains des citoyens ou transportée vers un dépôt à neige.</p> <p>Informations additionnelles obtenues auprès de l'organisme : Le stationnement sera déneigé toute la saison hivernale afin qu'il puisse être utilisé toute l'année. À cette étape-ci du projet il n'est pas prévu un camion-benne, cependant s'il y a un entassement de neige trop important dû aux intempéries excessives, une ou deux fois par hiver il se peut qu'il faille la faire ramasser, cela sera exceptionnel. La neige ne sera pas soufflée vers les haies puisque ces haies sont essentielles pour la confidentialité et la protection des personnes hébergées et pour le respect du voisinage. La neige sera soufflée au maximum vers la cour.</p>
8	Est-ce que la hauteur de 10 m risque de causer plus d'ombrage sur notre terrain ?	<p>Nous répondrons à cette question dans une seconde correspondance. Coordination en cours.</p> <p>Information additionnelle transmise ultérieurement par le Service de l'urbanisme : Les citoyens qui ont émis des commentaires écrits ont reçu un suivi par courriel concernant le projet de règlement, notamment sur l'analyse des commentaires liés à l'ensoleillement des propriétés.</p>
9	Je suppose que pour effectuer les travaux, de nombreux arbres matures devront être abattus. Est-ce que de nouveaux arbres seront plantés ? Est-ce que ceux-ci peuvent être plus grands que 1 m et un tronc de 5 cm tel que stipulé dans le document <i>Projet de règlement L-2001-3794.pdf</i> ?	<p>Le projet de règlement prévoit une exigence pour la plantation d'arbres. Votre commentaire à l'effet d'exiger des arbres plus grands et gros est noté et sera transmis aux élus dans le rapport de consultation.</p> <p>Informations additionnelles obtenues auprès de la Division foresterie et horticulture du Service des travaux publics de la Ville : Le Service des travaux publics confirme que les arbres sont sur la propriété privée. Les arbres ne sont pas sur le domaine public.</p> <p>Informations additionnelles obtenues auprès de l'organisme : Pour assurer le bon fonctionnement des travaux, il faudra malheureusement enlever les 3 arbres. La conservation des arbres ne serait pas viable considérant notamment les travaux d'excavation et de construction à proximité, les dommages aux racines, le remblayage autour des arbres, les travaux pour remonter le sol pour la rampe accessible. De nouveaux arbres seront plantés à tous les 10 mètres linéaires longeant les rues.</p>
10	<p>Vous avez aussi mentionné qu'il serait possible d'utiliser le stationnement de l'école (...).</p> <p>(...) à la consultation virtuelle, il a été énoncé que les résidents pourraient stationner dans les stationnements des écoles qui sont à proximité.</p> <p>Selon les informations que j'ai eues du Centre de service de Laval, le jour ces stationnements sont strictement réservés aux</p>	<p>Nous désirons porter à votre attention qu'en aucun temps la Ville n'a mentionné en consultation publique que le stationnement de l'école pourrait être utilisé pour stationner les voitures du projet. Il s'agit d'une fausse information qui est véhiculée.</p> <p>Nous sommes désolés d'apprendre que vous avez entrepris des démarches en lien avec cette fausse information. À cet effet, nous vous invitons à écouter la vidéo de la consultation publique sur la page Web</p>

personnels et les étudiants qui font usage des écoles et le soir et fin de semaine aux usagers et personnels du Centre sportif Honoré-Mercier. Il faut l'autorisation au préalable pour chaque individu qui désirerait utiliser les stationnements des écoles puisque ceux-ci appartiennent au Centre de service scolaire de Laval. En plus, vous n'êtes pas sans savoir que le stationnement de l'école secondaire Curé-Antoine-Labelle a été diminué dû à la construction du stade de football synthétique pour les Loups de Laval.

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Calendrier/assemblee-consultation-publique-zonage-21-octobre-2021.aspx>.